

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Application

La signature d'un bon de commande ou l'acceptation d'une facture implique pour l'acheteur l'acceptation, sans aucune réserve, de nos conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales sont applicables pour toutes les conventions entre l'acheteur et le vendeur, sous réserve de modifications que les deux parties pourraient y apporter de commun accord, expressément et par écrit. Les présentes conditions de vente excluent entièrement toutes les conditions générales mentionnées dans les documents de l'acheteur, même si celles-ci ont une date plus récente.

Les commandes ainsi que les offres et engagements pris par nos délégués et représentants ne sont valables qu'après confirmation écrite de notre part.

2. Prix

Nos marchandises et nos services sont facturés aux prix et tarifs en vigueur à la date de la livraison, sauf dérogation écrite de notre part,

Nos prix s'entendent hors T.V.A. et hors frais de transport.

Les frais de transport sont à charge de l'acheteur.

3. Annulation

L'annulation par l'acheteur d'une commande confirmée ne peut avoir lieu qu'avec notre accord et sans préjudice à notre droit à des dommages et intérêts, forfaitairement fixés à 40% de la valeur de la commande, à moins que notre société ne préfère la voie de l'exécution forcée, sans préjudice également à notre droit d'obtenir des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

En cas d'annulation, les acomptes déjà payés sont conservés et viennent en déduction des dommages et intérêts dont question ci-dessus.

Nous nous réservons le droit d'annuler les commandes, sans indemnité, lorsqu'une force majeure en trouble l'exécution normale. Sont expressément considérés comme cas de force majeur: les grèves, le manque de transport, les problèmes de circulation exceptionnels, l'incendie, les conditions climatiques exceptionnelles comme la neige et les inondations, les grèves de travail, les lock-outs, la révolte, la guerre, l'épidémie, l'accident, soit chez nous soit chez l'un de nos fournisseurs, quel qu'en soit la cause. Cette énumération n'est pas limitative.

4. Livraison

Les marchandises sont vendues franco dépôt. Qu'elles soient enlevées par l'acheteur ou que nous en régions le transport, l'acheteur porte toujours les risques et périls, entre autres en cas de perte, vol ou endommagement.

Si la livraison est retardée du fait de l'acheteur, le risque est considéré comme lui étant transféré au jour convenu pour la livraison.

Toutes réclamations concernant les biens livrés ne sont recevables qu'à condition qu'à la réception de la marchandise des réserves expresses aient été faites sur le bordereau de transport, avec description de la nature et de l'ampleur des réclamations.

L'acheteur doit vérifier les biens ou les services au moment de la livraison. L'acceptation sans réserve couvre tous les vices apparents ainsi que la non-conformité ou le caractère incomplet apparents de la livraison.

Si les réserves formulées ne sont pas confirmées par écrit endéans les huit jours de la réception des biens, elles sont considérées comme non avancées.

5. Délais

Nos délais de livraison sont indicatifs et peuvent être prolongés sans notification préalable. Ils ne constituent aussi pas un élément essentiel de la convention.

Quel qu'en soit la cause, aucun retard de livraison ne peut faire l'objet d'une demande de dommages et intérêts de la part de l'acheteur.

En cas de force majeure, notre obligation de livraison est suspendue de plein droit.

Tout retard de paiement dans le chef de l'acheteur peut entraîner la suspension de nos livraisons ou prestations de services sans mise en demeure jusqu'au paiement intégral de toutes les dettes encore ouvertes.

Lorsque les marchandises ne peuvent être livrées à la date convenue du fait de l'acheteur, les frais liés à ce retard peuvent lui être imputés, sans préjudice à notre droit de pratiquer une adaptation des prix ou de considérer la vente comme étant résolue aux torts de l'acheteur.

Dans ce dernier cas, l'article 3 est d'application.

6. Responsabilité

L'acheteur est tenu de traiter, d'entreposer et d'employer nos produits conformément les règles de l'art et au mode d'emploi propre au produit livré.

Nous ne sommes pas tenus à la garantie des vices cachés dont nous n'avions pas connaissance. Quelle que soit la nature du vice et ses conséquences, notre responsabilité contractuelle est, dans tout les cas, limitée à la valeur de remplacement ou au remplacement du produit défectueux.

Eu égard à la nature des produits, toute demande basée sur des vices cachés ne sera recevable que si elle est introduite dans un bref délai d'une semaine à compter de l'utilisation de la marchandise.

Est tardive tout demande relative à un produit introduite plus de trois mois après sa livraison.

7. Paiements

Sauf indication contraire sur la facture, le paiement des marchandises se fait au comptant à la réception de la facture.

Faute de paiement d'une seule facture à l'échéance, tous les montant dus par l'acheteur deviennent immédiatement et de plein droit exigibles dans leur totalité.

A défaut de paiement à l'échéance, le montant total de la facture est augmenté forfaitairement de plein droit et sans mise en demeure préalable de 15%, avec un minimum de 130 euros.

En outre, un intérêt de retard de 1% par mois sur les montants impayés avec un minimum de 50 euros, est exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable.

En cas de non-paiement d'une facture, nous nous réservons le droit de résoudre de plein droit tous les contrats en cours avec l'acheteur, sans préjudice à l'obtention de dommages et intérêts, par application de l'article 3.

En cas d'insolvabilité de l'acheteur ou en cas des dettes encore ouvertes, même dans le cadre de conventions antérieures, nous nous réservons le droit, même après l'exécution partielle d'un marché, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons nécessaires en vue de la bonne exécution des engagements pris.

Le refus de l'acheteur d'y satisfaire nous donne le droit de rompre tout ou partie du marché et d'annuler les livraisons y relatives, sans que l'acheteur puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Les marchandises restent notre propriété jusqu'à l'entier paiement de la facture. Notre société se réserve la faculté de reprendre les marchandises non utilisées aussi longtemps qu'elles sont impayées.

Aucune réclamation ou contestation n'autorise l'acheteur à suspendre ses paiements.

8. Compétence

En cas de différend relatif aux contrats ou commandes, seul le droit belge est applicable.

En cas de litige, les parties conviennent de porter leurs différends devant les tribunaux de Bruxelles, à l'exception de ceux relatifs à la qualité des produits livrés lorsque la contestation porte sur plus de 25.000 euros. Dans ce cas, le litige sera tranché par un collège arbitral de trois experts, chaque partie en désignant un, le troisième étant nommé conformément aux dispositions du Code Judiciaire.